AR-Préfecture de Basse-Terre
Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-28-DE
Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	24	04
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 28	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa cinquième séance de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel			X
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe			X	SINIVASSIN Maryline		X arrivée à 18h27	
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly			X
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy			X jusqu'à 18h52
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				24	01	04

Élus absents	Procuration à
NOËL Jean-Philippe	CALISE Nazaire
ROMUALD Michel	MOCKA Jocelyne
DARMALINGON Charly	ZELIN Véronique
FAUSTA Jimmy	CASTARD Marie-Josée **(jusqu'à 18h52)**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. ***Madame FARAJJE Fabienne*** *a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

D-20260924-80
CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

VU l'état des créances éteintes transmis par le comptable public en date du **7 Septembre 2026**, pour un montant total de **1 364,00 €**, concernant des produits relatifs à l'accueil de loisirs sans hébergement, à la restauration scolaire, aux activités périscolaires et à la crèche-garderie ;
VU la décision d'effacement des dettes prise dans le cadre de la procédure de traitement du surendettement du débiteur concerné ;

CONSIDÉRANT que cette décision d'effacement s'impose à la Commune et prive définitivement les créances concernées de toute possibilité de recouvrement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de constater l'extinction de ces créances et de procéder à leur apurement comptable ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 **: DE PRENDRE ACTE** de la décision d'effacement des dettes concernant les créances figurant sur l'état n° **871290134** transmis par le comptable public en date du **7 Septembre 2026** ;

Article 2 **: DE CONSTATER** l'extinction desdites créances pour un montant total de **1 364,00 €**, conformément à l'état annexé à la présente délibération.

Article 3 **: DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au compte **6542 « Créances éteintes »** du budget principal de la Commune.

Article 4 **: D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

MAIRIE DE TROIS-RIVIERES * 97114 *

Jean-Louis FRANCISQUE

AR-Préfecture de Basse-Terre
971-219711322-20261005-28-DE

Acte certifié éxécutoire
Exercice 2026
Réception par le préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Direction Générale des Finances Publiques

SGC CA GRAND SUD CARAÏBE
BD GERTY ARCHIMEDE

97100 BASSE-TERRE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **31000 - TROIS RIVIERES**

N° de la liste : 871290134

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BASSE-TERRE, le 07 septembre 2026
FURNARI VERONIQUE
Pour la Comptable Publique
L'inspectrice adjointe
Odile FRENET
Comptable du SGC CA GSC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	1 364,00 €	
Total	**1 364,00 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.